



Taxe de séjour
Formulaire de déclaration
Année :

Formulaire de paiement à adresser à :

SERVICE GESTION COMPTABLE DE MURET - 159 Av. Jacques Douzans 31600 MURET

Formulaire à envoyer en copie à :

Mairie de Portet-sur-Garonne - 1 rue de l'Hôtel de ville 31120 PORTET-SUR-GARONNE
Ou par mail à finances@portetgaronne.fr

1) Informations relatives au redevable :

Forme juridique :
Nom ou raison sociale :
Adresse complète :
Téléphone :
Courriel :

2) Informations relatives à l'établissement :

Nom ou enseigne :
N° SIRET :
Adresse complète :
Téléphone :
Courriel :

Tarifs selon délibération 2019/02/005 du 20 février 2019

Catégories d'hébergement	Tarif part nuité et par personne hors taxes additionnelles
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Sont exemptées de la Taxe de Séjour (Art. L2333-31 du CGCT) :

- * les mineurs de moins de 18 ans
- * les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- * les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- * pour les locaux loués par des particuliers, personnes dont le loyer journalier est inférieur à 40€